

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00762

Numéro SIREN : 849 939 582

Nom ou dénomination : A2 PARTINVEST

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003757

A2 PARTINVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 400 110 euros
Siège social : 8 route des Bois Bâtiment B - Parc Work Center, 38500 VOIRON
849 939 582 RCS GRENOBLE

EXTRAITS DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A2 PARTINVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par la société SBA TEAM, en sa qualité de Présidente.

La société KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdentactions sur les 400 110 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2022 et quitus à la Présidente,
- Rémunération de la Présidente pour l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de la rémunération de la Présidente,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le reste est omis jusqu'à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter du 1^{er} avril 2022 en qualité de Directeur Général :

La société ABM CO

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 155 montée de Saint Corps 38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 819 199 555, Représentée par son Gérant, Monsieur Patrick BOISSAT

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Conformément aux stipulations des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et il disposera du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Le reste est omis jusqu'à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

CERTIFIE CONFORME
La Présidente
SBA TEAM
Benoit SAUVAGE

Benoit SAUVAGE